

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU GARD

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation :

Le 22 mai 2026

Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Benjamin ROCA Maire,

Date d'affichage : 18/06/2026

Étaient présents :

M. Maxime BEUGNON, Mme Chantal SABATIER, Michel VENDITTI, Mme Elodie LE CAER Adjoints,

M. BELIN Janick, Mme Souad BENMASSAOUD, Mme DALENC Marie-Pierre, M. DU SOUCH Benoît, Mme HERNANDEZ Aurélie, M. MARION Jean-Pierre, Conseillers,

Absent(s) avec Procuration :

Mme Catherine HERGOTT a donné pouvoir à Mme Elodie LE CAER

M. Didier MASSOT a donné pouvoir à Michel VENDITTI

Mme Yolande BORNET a donné pouvoir à Mme Chantal SABATIER

Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle a donné pouvoir à M. Janick BELIN pour voter en son nom.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LE CAER Élodie a été désignée comme secrétaire de séance.

5- DELIBERATION : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire expose :

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Par la présente convention, la commune de Saint-Alexandre en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'amis et la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or a décidé de mener une politique de protection des populations de chats errants sur son territoire. Si les chats errants peuvent être responsables de nuisances lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent et jouent un rôle de filtre contre les rats, les souris...

Cette démarche durable et respectueuse de la condition animale doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation 30 Millions d'Amis adhère pleinement.

Une convention est donc conclue entre la commune de Saint-Alexandre et la Fondation 30 Millions d'Amis aux frais de stérilisation et d'identification de 10 chats capturés à hauteur 1 100 euros pour l'année 2026 (sur la base du barème de la Fondation). Les chats stérilisés seront identifiés au nom de la Fondation 30 millions d'Amis.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour vocation de mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, et d'établir les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de Saint-Alexandre.

Durant la période de validité de la présente convention, le nombre de chats à stériliser et à identifier annuellement sera défini conformément à ce qui a été convenu lors la convention annuelle en vigueur signée entre la commune de Saint-Alexandre et la Fondation 30 Millions d'amis. Ce nombre sera communiqué lors de chaque renouvellement de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis à l'association Cat & Sens - Sanctuaire et devra être validé par toutes les parties concernées.

À l'issue de chaque année, les partenaires s'engagent à se réunir pour établir un bilan des opérations réalisées et prévoir la campagne suivante le cas échéant.

Les éventuelles modifications relatives aux modalités de réalisation seront précisées par la rédaction d'un avenant.

ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Saint-Alexandre

La commune de Saint-Alexandre s'engage à :

- ✓ organiser les campagnes de stérilisation / identification des chats errants et assurer le rôle de coordonnateur avec ses trois partenaires : l'association Cat & Sens - Sanctuaire, la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or et la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- ✓ prendre les arrêtés municipaux inhérents à ces campagnes ;
- ✓ communiquer auprès de ses administrés sur le cadre réglementaire de ces campagnes. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduira par un affichage permanent en mairie et sur tous supports jugés utiles par le maire ;
- ✓ associer par l'association Cat & Sens - Sanctuaire et la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or sur l'ensemble des supports de communication ayant trait aux campagnes de stérilisation des chats errants concernées par la présente convention ;
- ✓ enregistrer les signalements de chats errants effectués par les administrés et à les transmettre à l'association ;
- ✓ autoriser l'association de capturer les chats éligibles selon les critères suivants :
 - chats sauvages, inapprochables ;
 - non identifiés ;
 - âgés de plus de 6 mois ;
 - sans propriétaire ou détenteur ;
 - vivant dans les lieux publics de la commune ;
- ✓ transmettre à l'association toutes les informations nécessaires dans le cadre de sa collaboration avec la commune et la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or ;
- ✓ verser une subvention annuelle de 200 € à l'association au titre d'une contribution aux frais engagés lors des campagnes
- ✓ s'acquitter des factures émanant de la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or de la Porte d'Or relatives au reste à régler (après facturation à la Fondation 30 Millions d'Amis) et aux autres actes éventuels dans les 30 jours qui suivent leur réception sous réserve d'une validation préalable de la commune.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association Cat & Sens - Sanctuaire

Concernant les chats éligibles selon les critères mentionnés dans l'article 2, l'association Cat & Sens - Sanctuaire s'engage à :

- ✓ capturer les animaux après signalement transmis par la commune ;
- ✓ prendre rendez-vous et transporter les animaux à la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or
- ✓ remettre la fiche de dépôt / sortie (annexée à la présente convention) dûment complétée au vétérinaire ;
- ✓ en cas de nécessité, assurer la garde des animaux convalescents jusqu'à leur rétablissement ;
- ✓ remettre en liberté les chats stérilisés et identifiés sur le site de leur capture.

Les demandes de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande expresse de la commune de Saint-Alexandre.

Les chatons et chats domestiques abandonnés ou perdus seront, dans la mesure du possible, adoptés par l'association Cat & Sens - Sanctuaire.

L'association Cat & Sens – Sanctuaire déclare être assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours desdites interventions.

ARTICLE 4 : Engagements de la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or

La relation directe entre le maire et les praticiens vétérinaires est fixée par l'article L.241-15 du Code rural et de la pêche maritime.

Les vétérinaires de la clinique de la Porte d'Or s'engagent à :

- ✓ réserver plusieurs créneaux pour les stérilisations et identifications des chats (matinées du lundi au vendredi) ;
- ✓ prendre en charge les chats qui leur seront amenés par l'association Cat & Sens - Sanctuaire sous réserve du respect des critères énoncés dans l'article 2 ;
- ✓ réaliser les interventions de stérilisation et identification (par puçage uniquement) et marque dans l'oreille ainsi que les soins potentiellement nécessaires après accord de la commune ;
- ✓ facturer lesdites interventions à la Fondation 30 Millions d'Amis selon les modalités de prise en charge mentionnées dans l'article 5 ;
- ✓ adresser les certificats d'identifications à la Fondation 30 Millions d'Amis dont une copie sera transmise à la commune et à l'association ;
- ✓ facturer le reste à régler et les autres actes (dont euthanasies et incinérations).

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incompatible avec une vie décente pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

Dans tous ces cas, le maire donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Facturation

La Clinique vétérinaire de la Porte d'Or établira les factures au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis sur la base des montants maximums indiqués dans le tableau ci-après.

La Clinique vétérinaire de la Porte d'Or s'engage à ne pas dépasser les tarifs préconisés par la Fondation 30 Millions d'Amis pour les soins prodigués. Le montant des soins supplémentaires éventuellement prodigués aux animaux fera l'objet d'une facturation parallèle au nom de la commune de Saint-Alexandre sous réserve d'une validation préalable de celle-ci.

Stérilisations & identifications	Tarifs - Clinique vétérinaire de la Porte d'Or TTC	Montants maximums - Fondation 30MA TTC
Mâles	113,50 €	100 €
Femelles	143,50 €	120 €
Femelles gestantes	194,00 €	140 €

En cas de modification des tarifs, la Clinique vétérinaire de la Porte d'Or s'engage à informer la commune de Saint-Alexandre par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la commune, un avenant sera établi. En cas de refus de la commune, la présente convention sera résiliée.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord.

Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est établie à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction et par périodes d'un an.

En conséquence, je vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'**association 30 millions d'amis, Cat & Sens – Sanctuaire et La Clinique vétérinaire de la Porte d'Or**
- D'accorder la subvention de 200 € à l'association.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et/ou représentés, de donner délégation au Maire, pour la signature de la convention :

Ainsi fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Benjamin ROCA.



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.